

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-HÉLENE-DE-BREAKEYVILLE
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIERE

RÈGLEMENT NO. 200-26

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville dans le but de préciser les types de véhicules pouvant être stationnés dans les zones d'habitation, d'établir des normes de sécurité pour l'implantation des piscines semi-creusées et d'imposer une profondeur minimale pour l'édification des bâtiments principaux.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, tenue le 1er mars 1999, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:	Monsieur Jacques Olivier
LES CONSEILLÈRES (ERS):	Madame Marielle Gagné
	Madame Nicole Lebreux
	Monsieur Gilles Dussault
	Monsieur Réjean Labrecque
	Monsieur Jocelyn Olivier
	Monsieur Denys Sévigny

tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'avis de motion a été déposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Olivier, à la réunion du 8 septembre 1998 en vue de l'adoption du règlement numéro 200-26.

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 5 octobre 1998;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 2 novembre 1998;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jocelyn Olivier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nicole Lebreux

et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 200-26 modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville dans le but de préciser les types de véhicules pouvant être stationnés dans les zones d'habitation, d'établir des normes de sécurité pour l'implantation des piscines semi-creusées et d'imposer une profondeur minimale pour l'édification des bâtiments principaux soit et est adopté et que ce Conseil statue et décrète par le présent premier règlement ce qui suit:

Article 1. **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 200-26 modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville dans le but de préciser les types de véhicules pouvant être stationnés dans les zones d'habitation, d'établir des normes de sécurité pour l'implantation des piscines semi-creusées et d'imposer une profondeur minimale pour l'édification des bâtiments principaux.

Article 3.

Le règlement de zonage numéro 200 est modifié par l'ajout au chapitre 8 de l'article 8.4.1 suivant:

- 8.4.1 Tout bâtiment principal pour être autorisé doit avoir une profondeur minimale de 6.1 mètres à l'exception de la zone H-340 et H-341 où les maisons mobiles sont autorisées.

Article 4.

Le règlement de zonage numéro 200 est modifié par l'ajout au chapitre 10 de l'article 10.1.3.1 suivant:

- 10.1.3.1 Dans le cas d'une piscine semi-creusée et dont la paroi extérieure est inférieure à 1.2 mètre, entre le niveau du sol et le dessus de cette même paroi, doit être entourée d'une clôture de 1.5 mètre de hauteur, ou que les parois soient munies d'une clôture intégrée faisant en sorte que la hauteur de la paroi avec la clôture intégrée donne une hauteur minimale de 1.5 mètre. Il en est de même pour les piscines hors-terre dont la hauteur des parois est inférieure à 1.2 mètre entre le niveau du sol et le dessus de cette paroi.

Article 5.

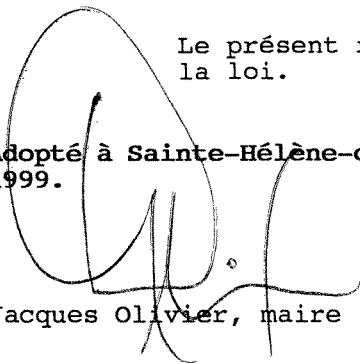
Le règlement de zonage numéro 200 est modifié par le remplacement du troisième alinéa de l'article 14.2.1 du chapitre 14 par le suivant:

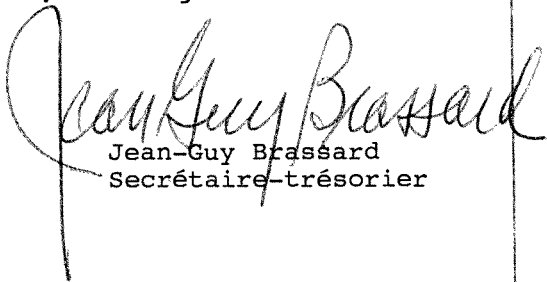
Dans les zones d'habitation, il est permis de stationner les véhicules automobiles de promenade, les motocyclettes, les véhicules récréatifs du genre roulotte de camping ou autres véhicules de ce genre et les camions d'utilité commerciale de moins de une tonne métrique de charge utile. Le stationnement des véhicules non mentionnés précédemment est autorisé dans les zones prévues à cet effet.

Article 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

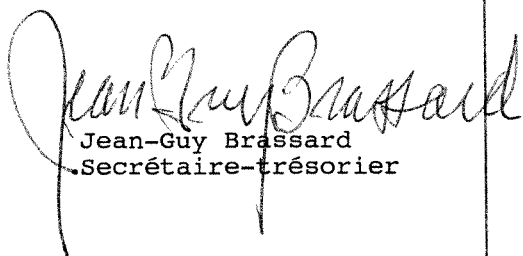
Adopté à Sainte-Hélène-de-Breakeyville, ce 1er jour du mois de mars 1999.


Jacques Olivier, maire


Jean-Guy Brassard
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-Guy Brassard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi, le 17e jour du mois d'avril 1999.


Jean-Guy Brassard
Secrétaire-trésorier